



Service Technique

N° tél : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/BB/MV

DECISION N° 98/144

OBJET : Contrat d'intervention portant sur le contrôle réglementaire des installations électriques pour la kermesse du 14 juin 1998 au parc Caillebotte, conclu avec la société APAVE.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mission de contrôle réglementaire concernant la kermesse du 14 juin 1998, au parc Caillebotte,

CONSIDERANT que la proposition de la société APAVE correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier à la société APAVE, une mission de contrôle réglementaire des installations électriques pour la kermesse du 14 juin 1998, au parc Caillebotte,

DE signer le contrat de contrôle réglementaire correspondant, moyennant la rémunération globale et forfaitaire d'un montant de 2.000 F.HT, soit 2142 F.TTC.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous-fonction 21, nature 606 85.



Fait à YERRES, le 9 juillet 1998

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

